

APM



SASU au capital de 3 000.- €
Siège social : 67 AVE DES GRESILLONS 92230 GENNEVILLIERS
RCS 790 326 193 NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 01/02/2025

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le premier février à quatorze heures, les associés de la SASU APM, au capital de 3000.- € divisé en 300 action de 10.- € chacune de nominal, s'est retrouvé au siège social en assemblée générale.

ETAIT PRESENT :

- Monsieur Léonid COMAR
A concurrence de 300 actions
Numérotées de 1 à 300

300 actions.

Total égal au nombre de parts formant le capital

300 actions

L'assemblée est présidée par M. COMAR Léonid.

Le Président indique que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert de siège social
- Modifications des statuts

Le Président dépose sur le bureau de l'assemblée et met à la disposition des associés :

- Le texte du projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que le document et renseignement prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par les dites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président fait le point sur la gestion de la société avant d'ouvrir le débat.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première Résolution

L'associé décide de transférer le siège social au 8 avenue Turgot 93330 Neuilly Sur Marne à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

Les statuts sont ainsi modifiés en conséquence.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures.

L'assemblée donne pouvoir à la présidente ou à toute personne ayant procuration de cette dernière d'effectuer les formalités administratives liées à cette modification auprès du greffe de la chambre des métiers et de l'artisanat des Seine-Saint-Denis et du tribunal de commerce de Bobigny.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui est dessus, il est dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par les associés présents ou représentés

Fait à Pierrefitte sur seine, le 1^{er}/02/2025.

Le président

